

Programme de Formation

ACCOMPAGNEMENT VAE

de 20 à 24 heures*

*Durée maximale pour un congé de VAE 48 h

Public :

Accès universel à la VAE

Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, engagée dans la vie professionnelle, **peut prétendre à la VAE** pour obtenir une certification professionnelle (suppression de la durée minimale d'un an). Cette certification qui peut être un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle doit être inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Pré-requis :

*Une double condition est exigée : l'expérience doit être en rapport direct avec la certification visée (titres ou diplômes)

*Vérification du niveau de maîtrise de l'expression écrite et orale en français.

Objectifs :

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) vous permet :

*d'obtenir une certification complète, un ou plusieurs blocs de compétences d'une certification professionnelle ou un certificat de qualification professionnelle, grâce à votre expérience.

*aux salariés d'entreprises de s'approprier la démarche VAE, d'en faciliter la mise en œuvre et d'optimiser les parcours en offrant aux salariés la possibilité de bénéficier d'un accompagnement avec un accompagnateur qui interviendra de façon transversale de l'identification jusqu'à la certification.

*de raccourcir son parcours de formation

Méthode pédagogique :

Le rôle de l'accompagnateur :

- Prise de contact avec les bénéficiaires intéressés par la démarche VAE.
- Mise en cohérence du projet en fonction des objectifs du bénéficiaire
- Information, aide personnalisée au candidat dans le choix de la validation et du valideur, appui au montage du dossier de recevabilité et rédaction le cas échéant en fonction du profil du bénéficiaire
- Suivi du candidat tout au long de sa démarche
- Rédaction d'une fiche de suivi par candidat.
- Rôle d'interface entre le candidat, les organismes valideurs et l'entreprise le cas échéant.

Alternance de phases collectives et individuelles :

- Les sessions collectives permettent les échanges, la confrontation et l'entraide entre les bénéficiaires. L'accompagnateur maîtrise les techniques de l'animation de groupe et de l'individualisation des parcours. Il capitalise une expérience significative (a minima de 5 ans d'expérience) de l'animation inter-entreprise et de la formation de publics hétérogènes.
- Les entretiens individuels sont le lieu d'échanges confidentiels, de recadrage et de remotivation. Ils permettent de finaliser les dossiers à chacune des étapes et d'assurer le suivi post VAE.

Favoriser l'autonomisation du bénéficiaire :

- L'accompagnateur fournit les outils, les supports, les modalités d'organisation du travail. Pour que le salarié, acquière progressivement son autonomie et devienne acteur de sa VAE.

Contenu :

LES ETAPES CLES DU DEROULEMENT DE L'ACCOMPAGNATEUR DANS LA DEMARCHE VAE (3 PHASES OBLIGATOIRES):

Information, conseil et choix de certification (Gratuit) (1 à 2 h)

Information généraliste sur le projet de VAE,
Aide au choix, repérage des certifications, recherches documentaires
Informations pratiques

ETAPE ① CONSEIL

Présentation de la VAE

Adéquation entre la certification et l'expérience professionnelle du candidat

Orientation vers le certificateur

Aide au dispositif recevabilité (de 3 h à 4 h)

Rédaction guidée du dossier de recevabilité (Livret 1)

Constitution du dossier de recevabilité (livret 1)

Intervention de l'accompagnateur qui étudie l'opportunité et la faisabilité du parcours VAE en fonction des objectifs du bénéficiaire ou de l'entreprise et de l'expérience professionnelle du bénéficiaire ou salarié.

Détermination de la certification ciblée.

Etude de financement de l'accompagnement

Contractualisation de l'accompagnement

ETAPE ② ACCOMPAGNEMENT

(de 4 h à 14h)

Analyse du parcours professionnel

Mise en œuvre du parcours d'accompagnement (recherche du référentiel, développement de toutes les compétences en lien avec la certification ou diplôme visé

Aide et suivi dans l'élaboration du dossier preuve (livret 2 dossier de validation) : vérification de la rédaction du dossier professionnel, aide à la rédaction des activités probantes

Préparation à l'entretien oral du jury (entretien méthodologique, entretien d'explicitation des compétences).

Définition de la date de dépôt du dossier d'expérience

Communication de la date de jury au candidat

Possibilité d'orientation par l'accompagnateur du salarié vers une formation expression écrite et/ou une formation lui permettant d'améliorer sa présentation orale.

Maintien du lien entre le salarié, l'entreprise, l'organisme certificateur, le jury.

ETAPE ③ JURY & POST JURY

(3 h à 6 h)

Passage devant le jury et résultats : l'accompagnateur informe du résultat de la validation.

Validation totale : fin du parcours et du dispositif.

Elaboration et mise en œuvre d'un plan d'action en cas de validation partielle.

Planification d'une action de formation ou d'un parcours.

Relais du conseiller emploi ou interlocuteur de l'entreprise.

Fin du parcours et du dispositif.

EVALUATION A CHAUD EN FIN D'ACCOMPAGNEMENT

SUIVI A 6 MOIS : suivi par mail ou entretien téléphonique et évaluation de l'accompagnement à 6 mois

Méthodes d'évaluation

Les séances se déroulent sous la forme d'entretiens individuels ou d'ateliers collectifs.

Lors des entretiens, l'accompagnateur apporte son expertise technique, sa capacité à formaliser et à analyser

- ▶ **Entretiens individuels** avec le candidat sont organisés pour discuter de son expérience, de ses compétences et de son parcours professionnel pour recueillir des informations qualitatives sur ses acquis
- ▶ **Analyse des productions écrites** du candidat peut être amené à rédiger des écrits décrivant ses expériences professionnelles, les missions qu'il a réalisées, et les compétences qu'il a développées. Ces documents peuvent être évalués pour démontrer la maîtrise des compétences
- ▶ **Dossiers de preuves** du candidat qui compile un dossier de preuves (partie intégrante du livret de recevabilité 1) qui atteste de son expérience et de ses compétences (certificats de travail, des projets réalisés, des rapports, des recommandations, etc.)
- ▶ **Questionnaires ou épreuves écrites** : des questionnaires ou épreuves écrites
- ▶ **Entraînement et/ou mise en situation pour préparer l'entretien avec le jury**

ACCESSIBILITE :

Nice → Transports en commun : *Plusieurs lignes de bus desservent nos centres et notamment*

Bus et / ou cars : Ligne n° 57 - Arrêt rue Lamartine

Lignes n° 64 et 70 - Arrêt Gare Thiers/Médecin

Lignes n° 71 et 75 - Arrêt Gare Thiers Gare de Riquier (20 min à pied)

Trains TER : Gare SNCF Nice Ville

Tramway / Ligne n° 1 Arrêt Gare Thiers / Arrêt Nice Etoile

Vélos bleus - Station Vélos Bleus n° 63 - vélos en accès libre

Stationnement scooter électrique (CITYSCOOT) en accès libre

Accessibilité : Locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite

Cannes → Transports en commun :

Plusieurs lignes de bus desservent nos centres et notamment Transports en commun :

Bus : Ligne n° 1-12-35 620-630-20-200-832, Arrêt : VAUBAN

Accessibilité : Locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite

Personne en Situation de Handicap (PSH)

Adaptation du dispositif d'accueil pour les personnes en situation d'handicap (le cas échéant)

Des référents handicaps sont mobilisés pour accueillir et informer la personne, participer à l'organisation de la prestation, communiquer sur l'accessibilité, assurer le lien avec les partenaires...

☒ **Contact sur Nice :** Yamina ABDA formationnice@ecole-escocom.com ☎ 04 93 53 55 55

☒ **Contact sur Cannes :** Yamina ABDA formationcannes@ecole-escocom.com ☎ 04 92 98 08 29

Durée : 20 h à 24 heures* *La durée de la formation est adaptée à l'individu et à son parcours*

48 heures pour un Congé VAE

Plusieurs rythmes possibles : en dehors des heures de bureau (tôt le matin, en soirée, en semaine et possibilité le samedi)

Modalités en présentiel ou distanciel

VAE : LES ETAPES CLES DU DEROULEMENT DE LA DEMARCHE

ACCOMPAGNEMENT

Etape ①

Rencontre entre le candidat et l'accompagnateur

Conseil

durée de 3 à 7 heures

- ① Présentation de la VAE
- ② Aide au choix du/des diplômes ou certification à valider
- ③ Adéquation entre la certification et l'expérience professionnelle du candidat
- ④ Etude de financement de l'accompagnement et aide à la mise en place
- ⑤ Planification formalisée des actions à mener
- ⑥ Contractualisation de l'accompagnement
- ⑦ Aide au montage du dossier de recevabilité (livret 1)

Transmission du dossier de faisabilité au certificateur ¶

Envoi du dossier de faisabilité (livret 1) ¶
Envoi de l'avis de recevabilité par le certificateur et notification du candidat ¶

Etape ②

Phase d'accompagnement soumis à l'obtention de la notification positive
durée maximum 6 mois

- ① Prise de rendez-vous pour un démarrage effectif de l'accompagnement
- ② Co-définition du planning prévisionnel
- ③ Définition des modalités de rdv avec le candidat
- ④ Accompagnement (*recherche du référentiel, développement de toutes les compétences en lien avec le diplôme souhaité, rédaction du dossier d'expérience avec description de l'environnement professionnel, rédaction des activités probantes, vérification de la rédaction du dossier professionnel, Préparation à l'oral : pitch de présentation, simulation jury et mise en situation*)
- ⑤ Définition de la date de dépôt du dossier d'expérience (DP etc...)
- ⑥ Communication de la date de jury au candidat

Fin de parcours

Etape ③

Le Jury d'évaluation
(composé de professionnels, d'enseignants, formateurs)

Le dossier est soumis au jury

Le jury prend sa décision à partir de l'examen du dossier (DP..) de l'entretien technique ou final et d'une éventuelle mise en situation

Il évalue si l'expérience correspond aux exigences du diplôme demandé

Trois éventualités peuvent se présenter :

- *Le jury décide d'attribuer la totalité du diplôme ;
- * Le jury décide de n'accorder qu'une partie du diplôme (réussite partielle)
- *Le jury décide de ne rien attribuer.

Post jury : l'accompagnateur prendra contact avec le candidat après le passage devant le jury.

En cas de non validation ou validation partielle, il envisage avec le candidat la suite du parcours.

Faisabilité et recevabilité

- La recevabilité consiste à vérifier la justification d'activités à caractère professionnel en lien direct avec la certification
Il est nécessaire de remplir un dossier administratif de candidature qui est aussi appelé **livret 1 dossier de recevabilité** ou dossier d'orientation. Vous pouvez vous faire "accompagner" pour rédiger votre demande. L'idée est de rédiger une sorte de CV en cohérence étroite avec chaque attente du diplôme visé.
- Le dossier de recevabilité (livret 1) et l'ensemble des informations relatives à la VAE sont disponibles en cliquant sur ce lien :
<https://www.vaeguidepratique.fr/assets/ressources/cerfa-12818-02.pdf>
- Après transmission du dossier complet et des pièces justificatives, le Ministère ou le certificateur adresse au demandeur une notification de recevabilité. C'est à la suite de cette étape que le projet de VAE peut commencer véritablement.
- Réalisée par la DAVA, cette étude de faisabilité, partie intégrante de l'examen de la recevabilité, permet de co-construire avec le candidat son parcours de certification.

Actualité VAE

18 juillet 2025 : Décret n° 2025-663

Le décret fixe les conditions et les modalités d'éligibilité au compte personnel de formation des actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience. Il précise, en outre, les modalités de prise en charge par le compte personnel de formation des frais afférents à la validation des acquis de l'expérience.



26 mai 2023 : . 2023 La VAE évolue <https://vae.gouv.fr/>

Décret n° 2023-408 du 26 mai 2023 mettant en œuvre de la VAE dite inversée. Elle s'intègre à un contrat de professionnalisation des actions. Elle vise les secteurs rencontrant des difficultés particulières de recrutement

Création d'un service public de la VAE et d'un guichet unique numérique

<https://vae.gouv.fr/espace-candidat/>

- La procédure VAE se simplifie. Cette information peut créer des illusions dans l'esprit des candidats. Si le processus administratif d'accessibilité évolue **le niveau de complexité des très nombreux diplômes accessibles par VAE lui ne change pas**. Autrement dit, la simplification administrative d'accès ne simplifie pas la réussite.

21 décembre 2022 :

Loi n° 2022-1598 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi. Elle vise à élargir et faciliter l'accès à la VAE.

La loi prévoit de créer un guichet unique et numérique (**groupement d'intérêt public - GIP**), pour les démarches des candidats à la VAE.

Novembre 2019 :

Décret n°2019-1119 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis et de l'expérience et comportant d'autres dispositions relatives aux commissions professionnelles consultatives en matière de certification professionnelle et aux organismes financeurs du projet de transition professionnelle

Septembre 2018 :

Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Juillet 2017 :

Entrée en vigueur du [décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017](#) relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience.



Votre contact sur Nice : Yamina ABDA 04.93.53.55.55 formationnice@ecole-esccom.com
Votre contact sur Cannes : Yamina ABDA 04.92.98.08.29 formationcannes@ecole-esccom.com